



Affaire Karachi : Demande d'élargissement de l'enquête à l'homicide involontaire

L'avocat des familles de victimes de l'attentat de Karachi (15 morts en 2002) demande ce vendredi que l'enquête ouverte pour blessures involontaires après la plainte de survivants contre la Direction des constructions navales (DCN) soit élargie à l'homicide involontaire. « *La position du parquet est frileuse et incohérente* », a déclaré à l'AFP Me Olivier Morice, qui défend les familles des salariés décédés dans l'attentat, à la suite de l'ouverture d'une instruction pour « *blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois* ». Cette enquête, réclamée par les survivants blessés dans l'attaque, a été confiée jeudi au juge antiterroriste Marc Trévidic, selon des sources proches du dossier. Marc Trévidic est déjà en charge depuis 2007 de l'instruction sur les circonstances de l'attentat qui avait fait 11 morts et 12 blessés parmi les salariés de la DCN le 8 mai 2002 à Karachi.

Réaction du parquet

Six de ces salariés ont porté plainte contre leur employeur pour manquements à la sécurité. Vendredi, Me Olivier Morice a écrit au juge Marc Trévidic afin que ce dernier demande au parquet de pouvoir également enquêter sur des faits d'homicide involontaire.

« *À partir du moment où une information judiciaire est ouverte pour des blessés ayant été victimes de l'attentat* », elle « *devrait également concerner les mêmes faits sous la qualification d'homicides involontaires* », écrit Me Olivier Morice au juge dans une lettre consultée par l'AFP.

Le parquet a réagi dans l'après-midi, faisant valoir qu'ayant été saisi par les seuls avocats des blessés d'une plainte pour blessures involontaires, il n'avait « *pas eu à prendre position* » sur une enquête pour homicides involontaires, ce qu'il aurait en revanche fait si une plainte en ce sens avait été déposée.

Menaces d'attentats

Les salariés blessés de la DCN reprochent à leur employeur de n'avoir pas tenu compte des menaces d'attentats « *explicites contre la France* » au Pakistan à l'époque.

Sur ces menaces, les survivants mettent ainsi en avant le témoignage d'un membre du service de coopération technique internationale de la police, qui avait expliqué avoir appris le 10 avril 2002 par deux sources pakistanaises que des attentats étaient en préparation contre des Occidentaux. Selon les plaignants, aucun changement n'avait pourtant été apporté au dispositif de sécurité des salariés de la DCN.

Leurs avocats, **Me Marie Dosé** et **Me Thibault de Montbrial** avaient demandé à plusieurs reprises que le juge Trévidic instruisse leur plainte visant la DCN afin d'éviter « *un morcellement supplémentaire inutile de ce dossier* » dont le volet financier a été confié aux juges du pôle financier Renaud van Ruymbeke et Roger le Loire.